

DROITS 2002-2003

I. LES DROITS EXIGIBLES en vertu de l'article 24.5 de la Loi des collèges

1) DROITS D'ADMISSION

- 1.1 **POUR TOUS** : (règlement droits d'admission, article 2)
- pour fin d'ouverture de dossier sans intermédiaire du SRAM 30,00 \$
- 1.2 **POUR CERTAINS ÉTUDIANTS** : (règlement droits d'admission, article 3)
- audition préadmission au programme de musique 10,00 \$
 - analyses complémentaires à l'admission pour étudiant non résident du Québec 30,00 \$
 - test de français préadmission 30,00 \$

2) DROITS D'INSCRIPTION

- 2.1 **POUR TOUS** : (règlement droits d'inscription, article 2)
- étudiants à temps plein et en fin de programme 20,00 \$/session
 - étudiants à temps partiel 5,00 \$/cours
- 2.2 **POUR CERTAINS ÉTUDIANTS** : (règlement droits d'inscription, article 3)
- cours optionnels :
 - cyclotourisme 30,00 \$/cours
 - initiation à la plongée sous-marine (tuba) 6,00 \$/cours
 - plongée sous-marine 25,00 \$/cours
 - randonnée pédestre 60,00 \$maximum
 - loisir plein-air d'été 75,00 \$/cours
 - loisir plein-air d'hiver 75,00 \$/cours
 - tourisme et loisir 45,00 \$/cours - programme alternance-travail-études (ATE) 50,00 \$
 - reconnaissance des acquis 30,00 \$
 - droits pour retardataires :
 - choix de cours en retard 25,00 \$
 - obtention de l'horaire après la date de remise 25,00 \$
 - modification à l'horaire pour des raisons personnelles 25,00 \$
 - confirmation d'inscription en retard 25,00 \$ - Réinscription: suite à la non confirmation de son inscription 5,00 \$/cours
20,00 \$/session

3) AUTRES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

- 3.1 **POUR TOUS** : (règlement droits afférents, article 2)
- étudiant à temps plein et fin de programme 25,00 \$/session
 - étudiant à temps partiel 6,00 \$/cours

4) DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE

- 4.1 **POUR TOUS** : (règlement droits de toute nature, article 2)
- étudiant à temps plein ou fin de programme 52,50\$/session
 - étudiant à temps partiel 12,00 \$/cours

Les droits de toute nature contribuent à la formation globale des étudiants par le biais de diverses activités étudiantes (ventilation publiée dans l'AGENDA étudiant)

II. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- 1) **DROITS NON REMBOURSABLES** :
- droits d'admission (sauf si le Collège annule le programme d'études)
 - droits d'inscription (sauf si l'étudiant est devenu inadmissible au Collège):
 - stage ATE
 - processus de reconnaissance des acquis
 - droits pour les retardataires
- 2) **DROITS REMBOURSABLES**
- droits afférents
 - droits toute autre nature

Les conditions de remboursements sont les suivantes:

- A) Tout étudiant devenu inadmissible au Collège :
1. non-obtention de son diplôme d'études secondaires (DES) ;
 2. suite à l'application d'un règlement du Collège ;
 3. suite à l'annulation d'un cours, par le Collège, pour tout étudiant déjà inscrit à temps partiel ;
 4. suite à la fermeture d'un programme d'études par le Collège ;
 5. suite à la réception du certificat de décès de l'étudiant.
- Pour les motifs indiqués en A, le service de l'organisation scolaire procédera automatiquement au remboursement.
- B) Tout étudiant qui **annule officiellement** (formulaire annulation totale) sa session **avant** la date officielle de remise des horaires sera remboursé, **moins 15 % de frais administratifs**.
- C) Tout étudiant qui **annule officiellement** (formulaire annulation totale) sa session **avant** la date fixée pour la validation et la confirmation de l'inscription (appelée par les étudiants dates d'abandon ou d'annulation), généralement le 20 septembre à la session d'automne et le 15 février à la session d'hiver, sera remboursé **moins 30% de frais administratifs**.

Le service de l'organisation scolaire procédera au remboursement conformément aux droits acquittés et remboursables.

III RECOURS

Tout étudiant qui s'estime lésé par l'application de ce règlement pourra soumettre, **par écrit**, son cas à la direction générale. La décision de la direction générale est sans appel.

IV. LA COTISATION DE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE exigée en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants

- étudiant à temps plein et en fin de Programme 20,50 \$/session
- étudiant à temps partiel 5,00 \$/cours

La cotisation étudiante est une condition à l'inscription de l'étudiant (article 54).

Le montant de la cotisation étudiante sert à financer l'Association étudiante dont vous êtes membres (voir l'AGENDA étudiant pour information).

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Mêmes conditions de remboursement que celles décrites à la section II, A-B-C.

Notez que l'Association étudiante a obtenu son accréditation selon la Loi le 30 octobre 2002 et, par conséquent, des modifications dans les modalités de refus ou de remboursement de la cotisation étudiante sont possibles.

RECOURS

Tout étudiant qui s'estime lésé par l'application de cette procédure pourra soumettre, par écrit, son cas au secrétaire à l'interne de l'Association étudiante.

Ces informations sont un bref RÉSUMÉ, pour une information complète, référez-vous aux règlements disponibles à la bibliothèque (local F-30), à la directrice des services aux étudiants (local B-111), au service de l'organisation scolaire (local A-127), à l'Association étudiante (local A-44)

Il est à noter que d'autres droits peuvent être exigibles, tels les droits de scolarité pour les étudiants à temps partiel ou les étudiants venant de l'extérieur du Québec ou pour les étudiants étrangers ou pour suivre des cours hors programme .

Claudette Leblanc, directrice des services aux étudiants

TARIFICATION DE SERVICES OU DE BIENS EN VENTE LIBRE OFFERTS AUX ÉTUDIANTS

1.	COPIE DE REMPLACEMENT OU SUPPLÉMENTAIRE DE DOCUMENTS	
	1.1 Horaire	3 \$
	1.2 Bulletin	4 \$
	1.3 Carte d'identité	3 \$
	1.4 Guide de l' étudiant	5 \$
	1.5 Reçu d'impôt	6 \$
2.	DOCUMENTS NON PRÉVUS DANS LES DROITS D'INSCRIPTION	
	2.1 Attestation d'inscription ou de fréquentation scolaire autre que celle requise par une loi	3 \$
	2.2 Description de cours autre que celle du guide de l'étudiant	3 \$
	2.3 Document écrit de correction et d'interprétation complète de test d'intérêt	10 \$
3.	SERVICES NON PRÉVUS DANS LES DROITS EXIGIBLES	
	3.1 Évaluation du dossier scolaire en vue d'une demande d'admission.....	30 \$
	3.2 Évaluation du dossier scolaire d'un étudiant ayant déjà fréquenté le cégep de Saint-Laurent et étant absent des études collégiales depuis plus de deux ans	30 \$
4.	ENVOIS SPÉCIAUX	
	4.1 Envoi du diplôme par courrier recommandé	15 \$
5.	MATÉRIEL SCOLAIRE	
	5.1 Ensemble électro # 1	10 \$
	5.2 Ensemble électro # 2	15 \$
	5.3 Cahiers d'exercice centre Alpha.....	8 \$
	5.4 Casette de littérature musicale	9 \$
	5.5 Casette usagée.....	1 \$
6.	STATIONNEMENT ⁽¹⁾	
	6.1 Entrée unique	4 \$
	6.2 Vignette sessionnelle 1j/semaine	35 \$
	6.3 Vignette sessionnelle 7j/semaine	80 \$
	6.4 Vignette mensuelle	40 \$
	6.5 Contravention ⁽²⁾	20 \$
7.	REPROGRAPHIE	
	7.1 Utilisation d'un photocopieur	0,10 \$/copie
8.	PÉNALITÉ	
	8.1 Volume en retard ⁽³⁾	0,25 \$ / jour
	8.2 Volume perdu ou irrécupérable ⁽³⁾	coût de remplacement
	8.3 Équipement audio-visuel en retard / photographie.....	2 \$/jour
	8.4 Équipement audio-visuel en retard / vidéo	3 \$/jour

Tarification en vigueur suite à son adoption au comité exécutif le 24 janvier 2001.

(1) Réf.: Tarification du stationnement 97-98, CE-20-06-97 - sujet à révision

(2) Réf.: Résolution 424-6.1.1, CE-18-09-97

(3) Réf.: Politique d'emprunt de document à la bibliothèque, article 8

CONTRIBUTIONS FACULTATIVES

Une contribution facultative est un don que vous acceptez de faire à une fondation, une association ou à un organisme de bienfaisance

- Association des parents du cégep de Saint-Laurent
(un dollar ou plus) _____ \$

- Fondation du cégep de Saint-Laurent
(reçu pour fin d'impôt émis par la fondation pour
des montants supérieurs à 10 \$) * _____ \$

- Ressources-jeunesse Saint-Laurent
(reçu d'impôt émis par l'organisme) * _____ \$

Les contributions peuvent être versées:

- en argent
- ou par chèque émis au nom de l'organisme concerné
- ou par un seul chèque émis au nom du cégep de Saint-Laurent en indiquant très clairement la destination de la contribution.

* Si vous désirez obtenir un reçu, S.V.P. indiquer (en lettres moulées)

Nom: _____

Adresse _____

Veillez remettre cette feuille et votre contribution en même temps que le paiement de vos droits.

MERCI DE VOTRE CONTRIBUTION